



Conseil

Distr. générale
25 mars 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 25 février-1^{er} mars 2019

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-cinquième session

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la première partie de sa vingt-cinquième session

I. Introduction

1. La première partie de la session de 2019 de la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 4 au 15 mars 2019. La deuxième partie se tiendra du 1^{er} au 12 juillet 2019 (session de juillet).
2. Vingt-neuf des membres de la Commission ont participé aux réunions. Alonso Martínez Ruiz n'a pas pu y assister. Élu par le Conseil à un siège vacant de la Commission durant la première partie de sa vingt-cinquième session, Michael Gikuhi a pris part aux séances.
3. Le 4 mars, la Commission a adopté son ordre du jour ([ISBA/25/LTC/1](#)) et réélu Michelle Walker à la présidence et Harald Brekke à la vice-présidence.

II. Activités des contractants

A. État des contrats d'exploration

4. La Commission a pris note de l'état des contrats d'exploration présenté dans le document [ISBA/25/LTC/2](#).

B. Informations sur les examens périodiques de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration

5. La Commission a pris note des informations sur les examens périodiques, contenues dans le document [ISBA/25/LTC/2](#). Le rapport d'examen quinquennal et le programme de travail pour la prochaine période de cinq ans, présentés par Japan Oil,



Gas and Metals National Corporation, ainsi que le rapport d'examen quinquennal présenté par UK Seabed Resources Ltd, ont été mis à la disposition de la Commission sur son site Web sécurisé. Les membres de la Commission feront part, entre les sessions, de leurs observations concernant les rapports d'examen des deux contractants, et le secrétariat communiquera à la Commission, à sa session de juillet, une synthèse des observations reçues. La Commission a reconnu le rôle essentiel joué par le Secrétaire général dans le processus d'examen périodique, noté l'importance que revêt l'examen périodique pour évaluer l'orientation à donner au programme de travail du contractant afin que celui-ci puisse atteindre ses objectifs, et accueilli avec satisfaction la possibilité de conseiller le Secrétaire général en temps utile sur telle ou telle question à lui renvoyée par le secrétariat à l'issue des examens périodiques. Compte tenu des nombreux examens périodiques qui doivent être produits dans les années à venir, la Commission a décidé de faire des examens périodiques un point permanent de son ordre du jour. Elle a noté qu'elle ne se réunissait que deux fois par an, alors que les rapports d'examen périodique pouvaient être présentés à différents moments de l'année, en fonction des obligations des différents contractants. Par ailleurs, les rapports sont parfois longs et détaillés, de telle sorte que leur examen peut prendre un temps considérable. La Commission a donc estimé qu'elle devrait continuer de réfléchir à la meilleure manière de mettre son expertise au service de l'évaluation des rapports d'examen périodique.

C. Exécution des programmes de formation au titre des contrats d'exploration et sélection des participants à ces programmes

6. Le 4 mars 2019, la Commission a été informée de l'état d'avancement de la sélection des candidats aux programmes de formation depuis juillet 2018. À sa vingt-troisième session, en 2017, elle avait décidé que le sous-groupe chargé de la formation collaborerait avec le secrétariat entre les sessions pour choisir les meilleurs candidats, qui seraient admis à participer aux formations (ISBA/23/C/13, par. 7). Entre août 2018 et mars 2019, sur la base des recommandations du sous-groupe, 22 candidats avaient été retenus et 19 autres inscrits sur liste complémentaire.

7. À la session en cours, la Commission a été invitée à sélectionner 10 candidats de plus pour cinq programmes de formation proposés par cinq contractants au titre des contrats d'exploration conclus avec l'Autorité. S'appuyant sur les recommandations du sous-groupe, la Commission a retenu 8 candidats et en a inscrit 14 autres sur liste complémentaire, tandis qu'on a jugé souhaitable de lancer un nouvel appel à candidatures pour deux des programmes, qui n'avaient suscité qu'un faible intérêt (voir ISBA/25/LTC/5).

8. Au cours du débat général sur l'exécution des programmes de formation, la Commission a noté avec satisfaction que les possibilités de formation avaient gagné en nombre et en variété. Elle a toutefois déploré que plusieurs offres aient dû faire l'objet d'une nouvelle publication, faute de candidats dûment qualifiés. La Commission a donc sollicité le concours du Conseil pour fournir ou proposer, dans les États membres, des coordonnateurs chargés de diffuser des informations sur les formations. On a noté en outre que les stagiaires continuaient de se heurter à des difficultés pour obtenir des visas de transit, ce qui les empêchait de tirer profit des possibilités de formation.

9. Comme suite à la demande qui lui avait été adressée à sa vingt-quatrième session¹ pour qu'elle suive la progression des stagiaires, la Commission a tenu à saluer le fait que certains étaient engagés dans des formations longues, telles que des

¹ Voir ISBA/24/C/9, par. 7.

doctorats et des masters. Elle s'est félicitée de leurs progrès et s'est réjouie à la perspective qu'ils achèvent leurs programmes de formation avec succès.

10. Tout en notant qu'aucun cas précis de harcèlement n'avait été porté à l'attention de l'Autorité, la Commission a examiné, comme le Conseil le lui avait demandé le 1^{er} mars 2019, la question du harcèlement sexuel dans le cadre des programmes de formation, et décidé de donner pour instruction au secrétariat de passer en revue les politiques et procédures que les contractants appliquaient en matière de santé et de sûreté ainsi que de harcèlement pour les navires et les institutions de formations et de lui faire rapport à sa session de juillet.

D. Renoncement à des secteurs dans le cadre de contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères.

11. La Commission était en train d'élaborer une procédure visant à mettre en place un processus pour aider les contractants à s'acquitter de leur obligation de restituer des secteurs sous contrat d'exploration des sulfures polymétalliques² ou des encroûtements cobaltifères³. Elle a recommandé de procéder à la restitution en subdivisant les blocs initialement définis dans le contrat d'exploration en cellules de même superficie. En règle générale, ces cellules devraient avoir des dimensions de 1 km x 1 km. Pour les cas où il ne serait pas possible de subdiviser les blocs de la sorte, les principes dégagés par la Commission devraient être appliqués de façon pragmatique, pour obtenir un résultat équivalent. La Commission poursuivra ses travaux sur la question à sa session de juillet.

III. Examen de la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration

12. Le 5 mars 2019, la Commission a entamé son examen de la demande d'approbation d'un plan de travail soumise par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation, en entendant un exposé du demandeur, puis en tenant avec lui une séance de questions-réponses. Le 7 mars, elle a envoyé une liste de questions au demandeur, qui lui a répondu le 8 mars. La Commission a examiné les réponses le 12 mars et envoyé une deuxième série de questions au demandeur, le 13 mars. Elle a reçu les réponses à la deuxième série de questions le 14 mars. Faute de temps à la présente session, la Commission poursuivra son examen de la demande à sa session de juillet.

IV. Activités de réglementation de l'Autorité

A. Examen et adoption du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

13. La Commission a examiné le projet de règlement relatif à l'exploitation, dont elle a fait la priorité de la session courante, y consacrant un total de sept jours au titre du point de l'ordre du jour correspondant. Elle s'est penchée sur les orientations du Conseil ainsi que sur les observations formulées par les parties prenantes dans leurs récentes communications sur le projet de règlement, en vue de réviser le texte réglementaire

² Voir l'article 27 du Règlement relatif aux sulfures polymétalliques (ISBA/16/A/12/Rev.1).

³ Voir l'article 27 du Règlement relatif aux encroûtements cobaltifères (ISBA/18/A/11).

actuel⁴. La Commission a reconnu que nombre des récentes communications des membres de l'Autorité et des autres parties prenantes étaient exhaustives, proposaient des révisions à apporter au texte et contenaient des articles et des annexes spécifiques. Elle a remercié le secrétariat d'avoir relevé cela de façon pragmatique dans un document de travail sur le projet de règlement et d'y avoir également fait des suggestions à son attention. Le 15 mars, la Commission a publié un projet de règlement révisé sous la forme d'un document de travail que le Conseil devrait examiner en juillet 2019, assorti d'un commentaire présentant les changements apportés au texte.

14. Le 12 mars, la Commission a approuvé le mandat d'une étude concernant l'incidence potentielle de la production de nodules polymétalliques depuis la Zone sur les économies des pays en développement terrestres qui produisent ces métaux et sur les États qui sont le plus susceptibles d'être touchés.

15. Le 13 mars, la Commission a approuvé le mandat d'un atelier sur l'élaboration de normes et de directives pour le code minier. L'atelier se tiendrait du 13 au 15 mai 2019 à Pretoria.

B. Recommandations révisées à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone

16. La Commission a rappelé qu'elle avait créé, en février 2017, un groupe de travail chargé d'entamer la révision des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (voir [ISBA/19/LTC/8](#)). Le groupe de travail avait soumis un projet de recommandations révisées en juillet 2017, et la Commission avait décidé de solliciter l'avis de contractants et d'experts scientifiques extérieurs, en particulier des spécialistes de disciplines qui ne relevaient pas de son champ d'expertise, au sujet de ce projet. La Commission avait également puisé dans les résultats de plusieurs ateliers et projets internationaux récents consacrés aux effets de l'exploitation minière des grands fonds marins. En mars 2018, la Commission avait examiné les vues exprimées par les contractants et experts scientifiques extérieurs et prié le groupe de travail de lui présenter un document révisé plus avant qu'elle examinerait en juillet 2018. En juillet 2018, elle avait examiné le projet de document révisé et décidé d'y travailler entre les sessions.

17. La Commission a souhaité qu'il soit pris acte de sa reconnaissance aux contractants, ainsi qu'aux experts scientifiques extérieurs, pour le temps qu'ils avaient pris et les efforts qu'ils avaient consentis afin de lui apporter des contributions précieuses pour son examen des recommandations. La Commission a décidé que les recommandations révisées devraient être publiées sans délai et présentées au Conseil à la session de juillet.

18. Le 13 mars 2019, la Commission a adopté les recommandations révisées. Elle a également mis à jour le commentaire explicatif attaché aux recommandations, afin d'orienter les contractants vers les meilleures technologies et méthodes actuellement disponibles pour les aider à appliquer les recommandations relatives à l'exploration et à protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone.

19. Durant ses séances de juillet 2018, la Commission a également décidé de créer un autre groupe de travail, chargé d'étudier les modalités de son examen de la

⁴ Voir [ISBA/24/LTC/WP.1/Rev.1](#).

proposition d'étude d'impact sur l'environnement des essais d'extraction et des composants testés. À la session en cours, la Commission a examiné un projet de texte élaboré par le groupe de travail au sujet de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement durant l'exploration et décidé de poursuivre ses travaux sur cette question à sa session de juillet. Elle a reconnu qu'il y avait des incidences financières et juridiques à envisager concernant le rôle du secrétariat dans la facilitation du processus proposé pour les évaluations et les applications de l'étude d'impact quant aux activités en question durant l'exploration. Au vu de ce qui précède, la Commission a prié le Secrétariat d'analyser et d'examiner les incidences juridiques et financières possibles et de lui faire rapport à sa session de juillet.

V. Examen et établissement de plans régionaux de gestion de l'environnement

20. Le 4 mars 2019, la Commission a entendu un exposé du secrétariat sur les travaux en cours et proposés pour l'examen de la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement concernant la zone de fracture Clarion-Clipperton, ainsi que pour l'établissement d'autres plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone.

21. S'agissant de l'examen de la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement, la Commission a noté qu'un atelier conjoint entre l'Autorité et l'Université de Hawaï se tiendrait du 1^{er} au 4 octobre 2019 et aurait pour objet la synthèse sur la biodiversité en eaux profondes dans la zone de fracture. L'atelier s'appuiera sur des données de recherche et des informations fournies par les contractants, le tout recueilli dans la base de données de l'Autorité, en vue d'analyser la répartition et les tendances de la biodiversité dans la Zone, y compris les zones d'intérêt écologique particulier. À la suite de l'atelier, la Commission se penchera sur la question de l'identification de nouvelles zones d'intérêt écologique particulier dans la zone de fracture.

22. En ce qui concerne l'établissement d'autres plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone, la Commission a entendu un exposé sur le projet de programme de travail du secrétariat mettant en œuvre la stratégie préliminaire adoptée pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour la période 2019-2020, tel qu'il figure en annexe au document [ISBA/25/C/13](#). La Commission a noté qu'il faudrait aborder de façon plus approfondie : a) le rôle des plans régionaux de gestion de l'environnement dans le projet de règlement relatif à l'exploitation ; b) la participation des parties prenantes, y compris les représentants des États côtiers concernés et les détenteurs de connaissances traditionnelles, aux ateliers consacrés à ces plans ; c) les liens entre ces plans et d'autres processus mondiaux et régionaux ; d) l'importance de l'élaboration d'un processus transparent et inclusif.

23. La Commission a constitué un groupe de travail qu'elle a chargé d'examiner un éventail de questions soulevées au titre de ce point de l'ordre du jour afin de donner des orientations sur les étapes et les priorités des activités que le secrétariat sera appelé à entreprendre à l'avenir. Le 13 mars 2019, elle a examiné un rapport établi par le groupe de travail sur les résultats des discussions, notamment l'état d'avancement des activités entreprises jusqu'à présent et les progrès attendus d'ici à 2021 dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement, ainsi que les enseignements tirés de cette mise en œuvre qui pourraient être appliqués, dans le futur, à l'élaboration de plan régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone.

VI. Mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l’Autorité

24. Le 4 mars 2019, la Commission a reçu des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données. Elle a été informée que les phases du projet décrites dans le document [ISBA/22/LTC/15](#) avaient toutes été menées à bien. La Commission a noté avec satisfaction l’achèvement du développement initial des infrastructures, prévu dans la stratégie de gestion des données. Elle a également noté qu’une version bêta de la base de données avait été lancée pour les contractants en octobre 2018 et que l’on avait pris note des remarques formulées par les utilisateurs afin de l’améliorer. Le 14 mars, la Commission a participé au lancement de la deuxième version bêta du système de gestion des données, qui a marqué le début du test d’acceptation par ses membres. Elle a également été informée que le lancement public du système de gestion des données était prévu en juillet 2019, à l’occasion du vingt-cinquième anniversaire de l’Autorité. La Commission a par ailleurs noté que les modèles actualisés de communication de l’information et le manuel de la stratégie de gestion des données lui seraient présentés, pour examen, à sa vingt-sixième session.

VII. Questions relatives au fonctionnement de l’Entreprise

25. Le 13 mars 2019, la Commission a examiné le résumé d’un projet d’étude élaboré par des consultants extérieurs sur les questions relatives au fonctionnement de l’Entreprise. Certains membres de la Commission ont formulé des observations préliminaires quant au résumé. Les membres de la Commission ont été invités à soumettre au secrétariat leurs observations sur le projet, au plus tard le 10 avril 2019, en vue d’aider à ce qu’il soit mis la dernière main à l’étude. La version définitive de l’étude sera publiée comme étude technique avant la session de juillet du Conseil. En s’appuyant sur le contenu de l’étude technique, la Commission travaillera sur ses recommandations relatives au fonctionnement de l’Entreprise et les présentera au Conseil à sa session de juillet.

VIII. Questions diverses

26. Le 12 mars, la Commission a examiné la question de la tenue de séances publiques. Elle a décidé que, pour l’examen de nouvelles dispositions concernant les séances publiques, elle devrait garder à l’esprit le plan stratégique de l’Autorité pour la période 2019-2023 et prendre en considération les aspects qui revêtent un intérêt général pour les membres de l’Autorité et n’ont pas trait à des informations confidentielles, tels que les plans de gestion de l’environnement. La Commission s’est félicitée de la publication, prévue en juillet 2019, de la stratégie de communication de l’Autorité.

27. La Commission a pris note de l’examen des études d’impact sur l’environnement pour la mise à l’essai des composants d’un collecteur dans la zone d’exploration ([ISBA/25/LTC/4](#)), effectuées par l’Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles et Global Sea Mineral Resources, ainsi que des éléments fournis depuis juillet 2018 par les contractants et les États qui les parrainent. Elle a noté que les contractants avaient suivi la plupart des recommandations formulées durant l’examen critique par les pairs conduit par le secrétariat et que les États les parrainant (l’Allemagne et la Belgique, respectivement) avaient organisé des consultations publiques à l’échelle nationale. Elle a aussi noté que, en raison du temps pris pour réagir aux examens et mener les consultations

publiques, les voyages d'essai des composants avaient déjà débuté lorsqu'elle s'est réunie. La Commission a achevé le processus d'examen afin de vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité statistique des deux études.

28. À ses séances de juillet 2018, la Commission avait pris note d'un rapport présenté par le groupe de travail juridique sur la responsabilité relative aux préjudices environnementaux et décidé d'examiner le rapport et les mesures qui en découleraient à sa session suivante, en mars 2019. Le 9 mars, les membres de la Commission ont participé à un atelier informel sur la responsabilité relative aux préjudices environnementaux. Cet atelier avait pour objectif – en particulier pour les membres de la Commission jouissant d'une expertise technique – de faire mieux connaître et comprendre aux participants les activités que le groupe de travail juridique consacre à la responsabilité relative aux préjudices environnementaux. Plusieurs membres du groupe de travail juridique ont fait des exposés sur des questions juridiques connexes et tenu une table ronde avec les membres de la Commission. La Commission a décidé de revenir sur la question à ses sessions ultérieures.
